

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 16 AVRIL 2009**

**EAU POTABLE**

N°1/16/04/2009

DELEGATION SERVICE PUBLIC - AVENANT N°7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE -  
PRISE EN CHARGE PAR LE DELEGATAIRE DES ETUDES ET DES TRAVAUX –  
SUPPRESSION DU RABAIS ACCORDE AUX COMMUNES ET MODIFICATION DU  
REGLEMENT DE SERVICE

**Monsieur André BODART, vice-président chargé de l’eau, expose que** dans le cadre de son programme de travaux nécessaires à la sécurité et à l’optimisation de l’exploitation de ses ressources, la Communauté d’agglomération du Boulonnais a décidé de négocier avec le fermier (VEOLIA).

Il est envisagé pour les 4 années à venir (échéance du contrat fin 2012) que le fermier prenne en charge un certain nombre de prestations d’exploitation et d’investissement (déduction faite des subventions de l’Agence de l’Eau et européenne) sans augmentation des tarifs perçus auprès des usagers.

Les études et travaux pris en charge par l’exploitant sont les suivants :

- 1) Optimisation de l’exploitation des ressources: 339 K€ HT
- 2) Remplacement des branchements en plomb: 1 670 K€ HT
- 3) Amélioration du rendement du réseau: 500 K€ (+900 K€ de subventions),
- 4) Modalités de mise en place du radio relevé : 50 K€ HT (+100 K€ de subventions),
- 5) Dispositions relatives à l’amélioration du service : 390 K€ HT
- 6) Modifications :
  - du règlement de service portant sur le contrôle des dispositifs de prélèvement et de récupération d’eau,
  - de l’article 27 du contrat d’affermage pour être en conformité avec la loi sur le prix de vente de l’eau aux communes.

Le montant des travaux pris en charge par le fermier s’élève au total à 2 640 K€ HT reporté sur 4 ans, soit 660 K€/an.

**Il est demandé au Conseil :**

- **de valider le programme des études et travaux pris en charge par l’exploitant,**
- **de valider les modifications du règlement de service et l’article 27 du contrat d’affermage**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à signer l’avenant correspondant.**

---

**Adoptée à l’unanimité.**

## ASSAINISSEMENT

N°2/16/04/2009

### ETUDE ZONAGE BASSIN VERSANT LIANE DES COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER – OUTREAU – LE PORTEL ET SAINT-MARTIN BOULOGNE CONCERNEES PAR LA STATION D'EPURATION SELIANE – SUBVENTION A LA VILLE DE BOULOGNE/MER

**Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement, expose que** la CAB participe au financement des études des réseaux d'assainissement eaux usées dans le but d'améliorer l'hydraulique des stations d'épuration et ainsi d'éviter toute intrusion d'eau parasite sur l'unité épuratoire.

Dans le cadre des mesures du SDAGE (schéma départemental d'aménagement des eaux) Artois - Picardie et du SAGE –thème 2 M4 « favoriser la mise en place du traitement des eaux usées par temps de pluie, notamment en zone littorale » les quatre communes ont décidé de lancer une étude du bassin versant concerné par la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer « Séliane ». La Ville de Boulogne est coordinatrice de l'opération.

L'étude consiste :

- à modéliser les réseaux d'assainissement et ainsi réduire le volume d'eau parasite qui transite sur la station d'épuration,
- à donner les outils d'aide à la décision,
- à améliorer la qualité du milieu naturel.

Les travaux prévus sur les réseaux dans le cadre de l'étude resteraient à la charge des communes.

Le montant de l'étude est estimé à 150 000 € HT répartis comme suit :

- |                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| - Agence de l'Eau Artois - Picardie : | 50% soit 75 000 € HT, |
| - 4 communes :                        | 25% soit 37 500 € HT, |
| - CAB :                               | 25 % soit 37 500 € HT |

Le montant, sous forme de fonds de concours à fait l'objet d'une inscription au budget annexe « assainissement » 2009 (opération N° D 674302).

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'accepter le versement à la Ville de Boulogne coordinatrice de l'opération, sous forme de fonds de concours de l'aide financière de 37 500€,**
- **de signer la convention et toutes les pièces afférentes pour le versement de l'aide.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ASSAINISSEMENT**

N°3/16/04/2009

### **CONVENTION DE REVERSEMENT DE REDEVANCE POLLUTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU**

**Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement, expose que** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié les conditions de calcul et de recouvrement des redevances perçues par les Agences de l'eau.

Selon l'ancien dispositif, l'Agence de l'Eau fixait le rendement attendu des redevances pollution et sur la base des volumes consommés les années antérieures, déterminait le montant de la redevance au m<sup>3</sup>. Les variations de consommations induisaient des manques ou trop perçus au global qui étaient régularisés les années suivantes.

Le changement de méthode de décembre 2006 met fin à cet étalement sur plusieurs exercices et impose d'apurer en 2009 les reliquats accumulés sur les exercices 2004 à 2007.

La baisse continue des volumes consommés sur le territoire de la CAB se traduit par un reste à verser à l'Agence de l'Eau. Le décret d'application n°2007-1311 du 5 septembre 2007, prévoit en ce cas que la collectivité organisatrice du service de traitement de l'eau (la CAB dans notre cas) reverse à l'Agence de l'eau la somme résultant du décalage entre ce que cette dernière a perçu et ce qu'elle avait intégré dans son budget.

Ce sont ainsi 468.482,23 € que la CAB devra verser à l'Agence de l'Eau, montant pris sur son budget assainissement 2009. Ce montant a été intégré à la décision modificative du budget assainissement.

**Il est donc demandé au Conseil :**

- **d'accepter, selon les termes du décret, le principe de reversement de 468.482,23 € à l'Agence de l'eau pour les redevances pollution non encaissées au 1<sup>er</sup> janvier 2008.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de reversement.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **PATRIMOINE NATUREL**

N°4/16/04/2009

### CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE CONDETTE

**Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que** Une procédure de classement en Réserve Naturelle Régionale du Marais de Condette a été lancée par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

La commune de Condette souhaite obtenir ce classement car le site présente un intérêt pour la faune, la flore, la géologie... et de manière générale pour la protection des milieux naturels.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a émis un avis favorable à ce classement.

Il est demandé également à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de se positionner sur ce classement.

Après étude de la demande, la commission Tourisme, Nausicaà, Mise en valeur du Littoral et Patrimoine Naturel qui s'est réunie le 19 novembre dernier propose un avis favorable de principe sur ce classement.

#### **Il demandé au Conseil :**

- **de donner un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale du site "Marais de Condette",**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avis.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°5/16/04/2009

### DEMANDE DE SUBVENTION CUCS/ATELIER SANTE VILLE 2009

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise repose sur un projet urbain et social qui a mobilisé en 2006 l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il s'emploie depuis 2007 à réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise. Il repose sur des appels à projets annuels dont sont issues les actions menées en faveur des habitants.

Parmi les thématiques prioritaires, la santé bénéficie de moyens supplémentaires par l'Etat avec le dispositif Atelier Santé Ville dans lequel la Communauté d'agglomération du Boulonnais entend s'inscrire en 2009.

Conformément au cahier des charges national, l'Atelier Santé Ville de l'agglomération boulonnaise doit s'affirmer en 2009 comme l'instance partenariale d'animation du volet Santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

L'Atelier Santé Ville de l'agglomération boulonnaise assurera plusieurs missions :

- ✓ actualiser le diagnostic santé dans les quartiers prioritaires ;
- ✓ définir les objectifs et construire un projet ;
- ✓ assurer le lien avec les dispositifs de droit commun ;
- ✓ conseiller et accompagner les acteurs locaux.

Cela suppose de nouer des relations privilégiées avec les chefs de projet des communes et les acteurs présents dans les quartiers repris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

L'Atelier Santé Ville de l'agglomération boulonnaise repose sur le budget suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Poste de coordinateur <i>0,5 ETP référent santé CAB</i>	20 500 €	CAB	13 250 €
Communication	2 500 €	État/CUCS/ASV	13 250 €
TIC			
Prestations	2 500 €		
Frais de structure	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>26 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 500 €</b>

L'État est donc sollicité sur ses crédits spécifiques à hauteur de 13 250 €.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi du 19 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver l'animation par la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un Atelier Santé Ville**
- **d'autoriser le Président à mener les démarches de subventions auprès de l'Etat.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI**  
N°6/16/04/2009  
PROGRAMMATION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE 2009.

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que** l'Etat a mis en place en 2007 un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour accompagner les initiatives des collectivités locales en matière.

Une circulaire a précisé en 2009 l'enveloppe financière et les orientations de l'appel à projets FIPD 2009. Au-delà de la priorité donnée à la vidéo-protection, les crédits du FIPD servent de cofinancement pour les collectivités locales mettant en œuvre notamment des actions visant à :

- lutter contre les violences intrafamiliales;
- faciliter la réinsertion et la prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- favoriser la médiation ;
- restaurer le lien entre la population et les forces de l'ordre ;
- ...

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'inscrit dans l'appel à projets FIPD 2009 avec le projet du « Parcours du citoyen » qui sera développé avec les structures jeunesse de l'agglomération boulonnaise.

Intitulé du projet	Description en quelques mots	Coût total	Demande ETAT/FIPD	Participation CAB
<b>Parcours du citoyen</b>	<b>Favoriser la rencontre entre des jeunes de l'agglomération boulonnaise et leur environnement citoyen : justice, police, élus locaux, ...</b> <b>Améliorer la connaissance et les relations entre ces jeunes et les représentants de l'ordre et des pouvoirs publics.</b>	<b>4 281 €</b>	<b>2 140 €</b>	<b>2 141 €</b>

**Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi du 19 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver le projet du Parcours du Citoyen et son inscription dans l'appel à projets FIPD 2009 ;**
- **d'autoriser le Président à mener les démarches de subvention auprès de l'Etat.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°7/16/04/2009

### FONDS D'AIDE A LA MOBILITE 2009.

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que** le Boulonnais est un bassin d'emploi réputé peu mobile. Les navettes domicile-travail y sont en effet relativement moins développées. Cela tient non seulement à la situation géographique du Boulonnais mais aussi à d'autres facteurs plus culturels et sociaux.

La mobilité se pose bien souvent dans des termes plus prosaïques. En effet, certaines personnes à la recherche d'un emploi ne peuvent donner suite à une offre ou tout bonnement se positionner faute de disposer d'un moyen de locomotion personnel.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé de mobiliser des moyens spécifiques pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et assurer l'égalité d'accès à l'emploi des boulonnais.

L'enjeu de la mobilité et *in fine* de l'emploi se pose avec une acuité particulière pour les jeunes de l'agglomération boulonnaise en direction desquels des actions spécifiques doivent être menées sur différents plans.

La création de ce **fonds d'aide à la mobilité** permet en 2009 d'accompagner la création d'un nouveau service par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et l'ouverture par la Communauté d'agglomération du Boulonnais elle-même d'une bourse.

#### 1 – Plate- forme mobilité de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais ouvre à compter du mois de mai 2009 un service de locations de voitures réservé prioritairement aux boulonnais qui décrochent un contrat de travail (CDI, CDD, contrat aidé, job saisonnier, intérim, ...).

Ces mises à disposition de véhicules se feront à titre exceptionnel et supplétif sur prescription des relais locaux (Pôle Emploi, Mission Locale du Pays boulonnais, ...) qui auront préalablement fait le bilan mobilité de la personne.

Le service sera proposé pendant une durée limitée (2 à 3 mois selon disponibilité du parc) afin de permettre aux bénéficiaires de mettre en place une solution plus durable (acquisition d'un véhicule personnel avec le fruit de leur travail capitalisé, co-voiturage, ...).

Dans la phase de démarrage, un parc de quatre véhicules financé par des fondations et le Conseil Général du Pas-de-Calais sera proposé aux habitants de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer (périmètre de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais) à un coût de 25 €/semaine à la charge du bénéficiaire qui couvrira une partie du coût de fonctionnement inhérent (assurance, entretien, gardiennage, ...).

Au travers du fonds d'aide à la mobilité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais entend favoriser l'accès à ce service pour les usagers de l'agglomération boulonnaise **en baissant le coût de 25 € à 15 €/semaine**

Ainsi la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais prendra la



forme d'une subvention dont le montant ne pourra excéder 1 400 € (versement *posteriori* à concurrence du recours au service par les résidents de l'agglomération boulonnaise).

La convention qui devra nécessairement lier la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais précisera les conditions d'éligibilité de l'aide et les modalités d'octroi.

## 2 – Bouger, c'est permis/Bourse de co-financement de permis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Obtenir le permis de conduire est pour les jeunes une marche importante vers l'autonomie. C'est en tous les cas dans notre société un outil d'intégration. Cependant son coût et sa difficulté sont des obstacles pour certains jeunes issus de milieux modestes et défavorisés.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite ouvrir une bourse « Bouger, c'est permis » aux jeunes de 18 à 26 ans de l'agglomération boulonnaise pour diminuer le coût du permis de conduire.

Les dossiers de candidature seront disponibles dans l'ensemble des structures jeunesse et d'autres points relais dans l'agglomération boulonnaise dont la Mission Locale du Pays boulonnais. Ils devront être adressés à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Trois principaux critères seront pris en compte par le jury pluridisciplinaire constitué *ad hoc* :

- la motivation du jeune et l'effectivité de ses démarches vers l'emploi et l'insertion sociale ;
- sa difficulté à financer le permis de conduire (revenus, situation familiale, ...) ;
- et, très important, le projet « citoyen » du jeune ou « la contrepartie ».

Ce dernier critère illustre la singularité de la démarche dans la mesure où le titulaire d'une bourse « Bouger, c'est permis » devra s'engager bénévolement au service de la collectivité pour une durée qui dépendra de la bourse allouée (entre 35 et 50 heures).

Le jury pluridisciplinaire sera constitué de trois collègues répartis comme suit :

- un collègue d'élus jeunesse de la CAB ;
- un collègue de techniciens de la CAB ;
- un collègue de partenaires de la CAB (mission locale, CIO, maison de l'emploi...).

Cette attente est conforme à la politique de développement de l'engagement des jeunes que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit avec ses partenaires jeunesse et citoyenneté de l'agglomération boulonnaise.

La bourse sera allouée directement à l'auto-école choisie (et qui aura conventionné avec la CAB) par le jeune selon deux niveaux d'intervention à l'appréciation du jury selon les critères en vigueur : 50 % ou 75 % du forfait permis (coût moyen estimé à 850 € dans l'agglomération boulonnaise) dans la limite de 700 €.

Un règlement devra préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des bourses. Auto-écoles, Communauté d'agglomération du Boulonnais et titulaires de la bourse

seront nécessairement liés par une convention qui précise les droits et obligations de chacune des parties.

Les crédits mobilisés (25 000 €) permettront de financer quelque 40 projets de mobilité pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise. L'Etat soutient financièrement ce projet dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi du 19 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'accorder une subvention plafonnée à 1 400 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais pour diminuer le coût du service de location de voitures au bénéfice des habitants de l'agglomération boulonnaise et d'autoriser le président à signer la convention financière entre les deux parties ;**
- **d'autoriser la mise en œuvre de la bourse « Bouger, c'est permis » pour les jeunes de 18 à 26 ans de l'agglomération boulonnaise pour diminuer le coût du permis de conduire dans les conditions détaillées ci-dessus.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI**

N°8/16/04/2009

### **SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION BOULONNAISE ALIMENTAIRE.**

**Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que** les Banques Alimentaires se sont affirmées depuis 1984 comme des acteurs incontournables. De plus en plus de personnes sont contraintes d'y avoir recours de façon passagère ou plus durable. Les Banques Alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires par le biais d'un réseau de 4 890 associations et organismes sociaux.

L'Association Boulonnaise ALimentaire (ABAL) est le correspondant local de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais. Elle joue donc un rôle très important auprès de nombreuses associations de l'agglomération boulonnaise fréquentées par les populations des communes de l'agglomération.

Dans une conjoncture déjà sensible, l'ABAL doit faire face au remplacement d'un véhicule utilitaire, équipement indispensable dans son action au quotidien en faveur des plus démunis. Les faibles ressources dont elle dispose elle-même ne lui permettent pas d'envisager aujourd'hui sereinement un tel investissement, et ce en dépit du soutien notable de la ville de Boulogne-sur-Mer.

L'ABAL se tourne donc vers la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le soutien ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel. Il s'agit par défaut de prendre en compte et de répondre à des circonstances elles-mêmes exceptionnelles. Il en va de la continuité du service de l'association boulonnaise alimentaire à la frange la plus fragilisée de la population boulonnaise.

Le niveau de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'élève à 8 000€. Il sera nécessairement limité dans la mesure où par essence cette demande exceptionnelle n'a pu être prévue dans le Budget principal et que les marges de manœuvre budgétaires (décision modificative) ne sont pas infinies. Une convention devra nécessairement préciser les modalités de versement de la subvention d'équipement.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi du 19 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **de se prononcer sur le soutien EXCEPTIONNEL de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association boulonnaise alimentaire ;**
- **de fixer le niveau de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à 8 000 € ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention inhérente.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°9/16/04/2009

### ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

**Monsieur le Président, expose que** la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et le décret d'application relatif à l'aménagement commercial du 24 novembre 2008 ont modifié la législation concernant les autorisations d'implantation commerciale et l'élaboration des schémas de développement commercial.

*« Le schéma de développement commercial est un document qui rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique. Il comporte [...] une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activités commerciales à privilégier »* article R.751-18 du décret du 24 novembre 2008.

La mise en œuvre d'un schéma de développement commercial est un outil pour assurer un aménagement cohérent du territoire en la matière. Les orientations décidées dans un tel document guideront notamment la position des représentants locaux en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C).

Le schéma devant être compatible avec le SCOT, le périmètre proposé par la CAB pour son élaboration est le même, soit le territoire de la CAB et celui de la Communauté de communes de Desvres-Samer. En plus des deux intercommunalités, il est proposé aux chambres consulaires de signer ce document.

Un diagnostic conçu par les services en partenariat avec la chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, et Boulogne Développement, servira de base au travail ultérieur.

Cette démarche nécessite une analyse précise de l'équipement commercial du territoire et des comportements d'achat des ménages. Le diagnostic et les préconisations du Schéma de Développement Commercial du Boulonnais seront effectués par un prestataire à partir des données disponibles auprès des différents partenaires et des informations complémentaires collectées par ce dernier.

Il est proposé de créer un comité de pilotage partenarial afin de conduire la réalisation de ce schéma de développement commercial.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la C.A.B :

Les dépenses sont prévues au budget pour un montant de : 35 000 €.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire du 20 février 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **de valider le principe d'élaboration d'un schéma de développement commercial,**
- **d'autoriser la mise en œuvre d'une consultation pour la réalisation de la prestation,**
- **d'autoriser le Président à solliciter de tout organisme une subvention au financement de la prestation.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N°10/16/04/2009

### **CME : COOPERATIVE MARITIME ETAPLOISE - DEMANDE D'AIDE POUR LE FINANCEMENT DE L'AUDIT STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT**

**Monsieur le Président, expose que** la CME est une organisation professionnelle implantée à Boulogne-sur-mer depuis 1958, qui exerce des activités de **valorisation de la pêche artisanale** sur 2 sites principaux sur la zone portuaire :

- **CME ORGANISATION DE PRODUCTEURS ECORAGE AVITAILLEMENT**
- **CME UNITE DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION**

L'ensemble coopératif représente **700 emplois** – 200 à terre – 500 en mer - 70 M€ de chiffre d'affaires HT – pour 15 à 20 000 tonnes de produits de la mer frais par an.

En juillet 2008, la CME a confié à un cabinet la mission d'auditer la dimension commerciale de l'unité de transformation située rue du commandant Charcot. Les résultats de cette investigation ont conclu à la grande fragilité économique et financière de l'outil, pour de multiples raisons, et aux risques que les dysfonctionnements de l'unité font peser sur la structure CME. C'est pourquoi, il a été décidé d'élargir l'audit à une étude stratégique de la structure globale CME sur le développement futur de ses activités. La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée pour une aide financière à hauteur de 30% du coût global de l'audit de 32 780 € HT soit 9 834 € HT.

---

**Après avis favorable de la Commission Développement économique et portuaire du 22 janvier 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'allouer à la CME une participation financière à hauteur de 30 % du coût de l'audit plafonné à 9 834 € HT. Les crédits sont inscrits sur la ligne 20418-01022-90 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette participation.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°11/16/04/2009

### CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRE-PLEINS INDUSTRIELS DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER AVEC LA CCIBCO DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES BATIMENTS COLLECTIFS DE MAREE 2 ET 3

**Monsieur le Président, expose que** la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère deux bâtiments collectifs de marée sur la zone de Capécure, rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon. Il s'agit de :

- Capécure 2 (jaune – sous traité d'exploitation du 08/04/1993) : ateliers de marée et bureaux ;
- Capécure 3 (rouge – sous-traité d'exploitation du 31/12/1996) : ateliers de marée.

Le premier d'une surface de 9 072 m<sup>2</sup> et le second de 9 153,80 m<sup>2</sup> sont tous deux situés sur les terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, sous concession Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale (CCIBCO).

Aussi, il incombe à la CAB de régler à la CCIBCO les redevances pour l'occupation desdits terre-pleins, reprises dans une convention d'occupation dont il convient d'actualiser le contenu entre CAB et CCIBCO. Celle-ci encadrera le versement des redevances dues pour l'année 2008 mais aussi pour les années suivantes. Les montants des redevances, actualisées annuellement, pour les années 2008 et 2009 sont calculés comme suit :

Pé-riode	Capécure 2 – surface : 9 072 m <sup>2</sup>	Capécure 3 – surface : 9 153,80 m <sup>2</sup>	Total HT
2008	Coefficient de surface : .....0,80 Tarif annuel du m <sup>2</sup> en 2008 : .....2,75 € 9 072 m <sup>2</sup> x 0,80 x 2,75 € = <b>19 958,40€ HT</b>	Coefficient de surface : .....0,80 Tarif annuel du m <sup>2</sup> en 2008 : .....2,75 € 9 153,80m <sup>2</sup> x 0,80 x 2,75€ = <b>20 138,36€ HT</b>	40 096,76 €
2009	Coefficient de surface : .....0,80 Tarif annuel du m <sup>2</sup> en 2008 : .....2,85 € 9 072 m <sup>2</sup> x 0,80 x 2,85 € = <b>20 684,16€ HT</b>	Coefficient de surface : .....0,80 Tarif annuel du m <sup>2</sup> en 2008 : .....2,85 € 9 153,80m <sup>2</sup> x 0,80 x 2,85€ = <b>20 870,66€ HT</b>	41 554,82 €
Total HT	40 642,56 €	41 009,02 €	81 651,58 €

*Les crédits sont inscrits sur les lignes 6132-201-90 et 6132-202-90 du budget annexe économique de la CAB.*

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président à signer la future convention d'occupation permettant l'exploitation des bâtiments collectifs de marée 2 et 3 sur les terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer ;**
- **d'autoriser le règlement des redevances 2008 et 2009 pour l'occupation desdits terre-pleins.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°12/16/04/2009

### 20 ANS DE CREAMANCHE - VALIDATION DES LOTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS A LA CREATION

**Monsieur le Président, expose que** le 15 mai 2009 seront célébrés les 20 ans de la pépinière CREAMANCHE. A cette occasion, la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise le 1<sup>er</sup> concours à la création d'entreprises. Ce concours a pour but de détecter et de faire émerger des projets de création et/ou de développement d'entreprises et de favoriser leur démarrage par un accompagnement adapté.

Ce concours s'adresse à tous les porteurs d'idées ou de projet quelle que soit leur situation professionnelle : étudiants, salariés du secteur public ou du secteur privé, demandeurs d'emploi, entrepreneurs, etc....

Il comporte deux catégories:

- Catégorie « Création d'entreprise »,
- Catégorie « Développement » ouverte aux entreprises immatriculées en 2007-2008.

La participation au concours est gratuite, les dossiers d'inscription et le règlement du concours sont téléchargeables sur le site de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) ou sur le site des trois pépinières [www.creamanche.com](http://www.creamanche.com) – [www.eplacenet.com](http://www.eplacenet.com) – [www.haliocap.com](http://www.haliocap.com)

Le règlement du concours a été déposé en l'Etude de la S.C.P. d'Huissiers de Justice associés Denis GUILLAUME et Bruno TERRIER, dont le siège est à BOULOGNE SUR MER 18, rue d'Aumont, où il peut être consulté.

Il convient de soumettre les conditions d'attribution des lots à l'assemblée délibérante.

Il sera proposé aux deux lauréats retenus (création et développement) d'intégrer une des trois pépinières de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de bénéficier d'une exonération sur les loyers de 3 000 € (exonération portant sur la redevance forfaitaire et non sur les prestations facturées en sus) soit 3 000 € d'exonération pour le lauréat en Création et 3 000 € pour le lauréat en Développement.

A son entrée dans la pépinière, le lauréat signera avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais une convention d'occupation ainsi qu'une convention d'accompagnement pour bénéficier d'un accompagnement.

Toutefois, il est précisé que si l'entreprise lauréate du concours Catégorie « Développement » est déjà hébergée dans la pépinière, un avenant à la convention d'occupation en cours sera établi et celle-ci se verra octroyer l'exonération de loyer à compter du résultat du concours soit dès le 15 mai 2009.

Une obligation est faite pour les deux lauréats d'emménager au sein d'une des trois pépinières (selon activité du créateur et disponibilités des cellules des pépinières) dans l'année suivant le résultat du concours soit **avant le 30 avril 2010**.

Enfin, un jury, composé de 8 membres, se réunira en avril pour examiner les candidatures et sélectionnera au travers d'une grille d'évaluation les lauréats. Un procès verbal rendra compte du bon déroulement du jury et de la désignation des lauréats.

Le jury sera présidé par un élu de la CAB et sera composé de 8 membres :

- 4 représentants les partenaires et sponsors,
- 4 représentants la CAB et membres de la Commission Economique.

Il est proposé comme membres du jury et représentant la Communauté d'agglomération du Boulonnais la candidature de MM. FAUQUET, BERTHELOOT, LOGIE et LESAFFRE.

#### **Il est demandé au Conseil :**

##### **- de valider les lots qui seront attribués aux lauréats :**

- **Catégorie Créateur : 3 000 € d'exonération de loyer pour toute intégration dans une des trois pépinières de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,**
- **Catégorie Développement : 3 000 € d'exonération de loyer pour toute intégration dans une des trois pépinières de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sachant que pour l'entreprise déjà installée en pépinière, l'exonération sera effectuée à compter du résultat du dit concours.**

**- de valider la candidature de Messieurs FAUQUET, BERTHELOOT, LOGIE et LESAFFRE comme membres du jury.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



**POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
N°13/16/04/2009  
AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - CONVENTION  
OPERATIONNELLE WIMEREUX

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que** le Conseil communautaire dans sa séance du 29 mars 2007, a approuvé le renouvellement de la convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'EPF pour la période 2007/2013.

La convention cadre identifie plusieurs secteurs d'intervention, répertoriés lors de la signature, sur le territoire communautaire et définit, notamment, la mission de portage foncier de l'EPF.

L'intervention de l'EPF étant sollicitée pour une nouvelle opération, l'article 7 relatif au programme d'intervention de l'EPF sur le territoire de la Communauté d'agglomération du boulonnais doit être modifié;

**Il est proposé l'ajout suivant :**

**au titre de l'axe III – *Poursuivre le développement des trames vertes et bleues dans le Nord – Pas de Calais* : l'opération Les bords de Falaises sur la commune de Wimereux. Cet avenant à la convention cadre permettra à la commune de Wimereux de signer avec l'EPF une convention opérationnelle dite Convention d'Opération Intégrée.**

Il n'est apporté aucune autre modification aux termes de la convention cadre, les autres articles étant inchangés.

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver l'avenant tel que défini ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N°14/16/04/2009

### **FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT** **(F.O.C.A.D) - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que** le FOCAD a été créé en 2007 pour aider à la réalisation de projets communaux qui peinaient à se réaliser en dépit des concours obtenus auprès d'autres financeurs. Il comprend actuellement deux volets : un volet cadre de vie et aménagement et un volet équipement.

Il est un domaine où l'agglomération doit porter une action forte, c'est celui de l'habitat. Disposer d'un nombre de logements en quantité et qualité suffisante, c'est en effet la condition pour que la population de l'agglomération cesse de baisser, que les services communaux, et en premier lieu l'école, continuent de connaître un niveau d'activités à la mesure des investissements réalisés par les communes.

Parmi ces logements, les logements accessibles aux personnes de ressources modestes contribuent fortement au maintien des populations et des services. Or, nombre de ces opérations peinent à trouver leur équilibre en raison de facteurs divers tel que le renchérissement du coût de la construction, la diminution des aides de l'Etat mais surtout l'augmentation des coûts du foncier.

Pour atteindre l'objectif de production de logements sociaux fixé par le Programme Local de l'Habitat, il importe de faire en sorte que le prix du foncier ne soit pas un obstacle à la réalisation des opérations.

Il convient donc de définir les modalités de mise en place d'un programme d'action foncière qui constituera le volet habitat du FOCAD. Ces opérations ne pourront être menées sans l'implication dès l'origine du maire de la commune concernée qui sera toujours consulté dans le cadre défini par cette politique communautaire tant sur le choix de la parcelle que sur celui du projet retenu.

Les secteurs prioritaires concernées sont les communes concernées par l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U), celles incluses dans les zones C et D du Programme Local de l'Habitat, les communes de Boulogne sur Mer et de Le Portel pour leur programme de rénovation urbaine et les opérations de reconquête de la ville sur elle-même quelles que soient les communes.

Il pourra s'agir de friches ou dents creuses en tissu urbain, d'immeubles existants ou d'urbanisations nouvelles. Les modalités dans ces différentes hypothèses sont précisées dans l'annexe jointe.

Le portage foncier sera assuré par l'Etablissement Public Foncier Régional ou par la Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Il pourra y avoir revente directe à un opérateur pour les opérations mixtes associant accession et location, ou par un rachat par la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans un premier temps lorsqu'il s'agit uniquement de réaliser une opération de logements sociaux. Dans ce dernier cas, selon les opérations deux possibilités sont ouvertes vis à vis des organismes de logement social : une revente directe à un prix minoré ou une mise à disposition par bail à construction avec droit d'entrée. Ces dispositifs se substituent alors à la politique d'aides communautaires

traditionnelle.

**Il est demandé au Conseil :**

- **décider de créer un volet habitat du FOCAD reposant sur ce programme d'action foncière en vue d'accroître et diversifier le logement dans toutes les communes de l'agglomération,**
  - **adopter le programme d'action foncière dans ses priorités, types de biens, outils et conditions de revente,**
  - **autoriser Monsieur le Président à mettre en oeuvre ce programme d'action foncière pour une période de deux ans et à procéder ensuite à son évaluation.**
- 

**Adoptée à l'unanimité.**

## **CULTURE**

N°15/16/04/2009

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BOULONNAIS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que** le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais a intégré au 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'école municipale de musique de Wimereux et au 1<sup>er</sup> septembre 2008, celle de Saint-Martin-Boulogne.

Ce changement de dimension implique nécessairement des modifications d'ordre organisationnel, et du règlement intérieur.

Pour apprécier ces modifications, il convient de rappeler les principes qui régissent le fonctionnement de l'école :

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est au service de l'ensemble de la Communauté. Il a vocation à s'ouvrir à l'ensemble de la population, notamment par le biais des tarifs adaptés. De même, ses enseignants sont appelés à participer à l'animation culturelle de l'agglomération, notamment en se produisant eux-mêmes en public.
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais doit favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la pratique musicale.

Le règlement intérieur intègre donc ces principes et a pour but essentiel d'aboutir aux meilleures relations possibles avec les usagers, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Ce règlement a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Etablissement du 18 Février 2009.

Après avis favorable de la commission culture en date du 20 mars 2009 :

**Il est demandé aux membres du Conseil :**

- **de valider le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **CULTURE**

N°16/16/04/2009

### **PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LE CONTRAT TERRITORIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS**

**Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que** le contrat territorial de développement durable (signé le 25 janvier 2008 sur la base d'une délibération prise en Conseil Communautaire le 20 décembre 2007) vise à croiser les objectifs et attentes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et du Département dans le but de rendre le meilleur service aux citoyens. La culture participe de cette volonté. Une des priorités est de conforter la présence artistique. Pour ce faire, trois démarches ont été ciblées, auprès des structures déjà conventionnées avec le Conseil Général à savoir celles portées par le Rollmops Théâtre, l'Espace Culturel Georges Brassens et le lieu « Les Pipôts ».

- Rollmops Théâtre : cette structure acquitte actuellement un loyer annuel de 5 600 € à la CAB, propriétaire du local, sis Avenue John Kennedy (depuis 2003, ce lieu déclaré d'intérêt communautaire a fait l'objet de travaux à hauteur de 30 000 € et génère pour la CAB une charge annuelle de taxe foncière de 4 000 € environ).  
Le Rollmops Théâtre propose une saison culturelle axée sur le théâtre.
- Les Pipôts : ce lieu est gracieusement mis à disposition de la Ville de Boulogne sur Mer par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, propriétaire du lieu. Reste à charge de la CAB la taxe foncière (948 € en 2008). Les Pipôts propose tout au long de l'année des spectacles de musiques (classique et actuelles), théâtre mais aussi abrite des résidences d'artistes et propose des ateliers de créations artistiques.
- L'espace culturel Georges Brassens : cette structure propose depuis de nombreuses années des spectacles principalement tournés vers le jeune public (ce lieu est d'ailleurs labellisé « jeune public » au Conseil Régional) et organise également des ateliers de cirque.

Il convient de fixer l'engagement de la CAB aux côtés du Département.

Après avis favorable de la commission culture en date du 20 mars 2009.

**Il est demandé au Conseil :**

**- de déclarer d'intérêt communautaire les programmations et actions visées ci-dessus et de les accompagner financièrement sous les formes suivantes :**

- **Rollmops : mise à disposition gratuite des lieux (loyers et foncier bâti) par avenant au contrat actuel de location (ce loyer fait actuellement l'objet d'une évaluation par les services des Domaines, ce qui permettra d'évaluer l'aide effective en sus des 4 029 € correspondant à la taxe foncière 2008).**
- **Espace culturel Georges Brassens : subvention de 12 000 €**
- **Les Pipôts : Reconduction de la convention de mise à disposition gratuite des lieux à la Ville de Boulogne sur Mer, étant entendu que l'aide financière induite peut être évaluée à 18 448 € (948 € correspondant à la taxe foncière payée par la CAB en 2008 et 17 500 € /an pour le loyer après estimation des domaines).**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**CULTURE**  
N°17/16/04/2009  
AIDES AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que** la CAB a été saisie de quatre demandes de subventions pour les manifestations suivantes :

- Association Cà et Là - la 3<sup>ème</sup> édition des rencontres de la culture
- Le Festival d'Hardelot
- Ville de Boulogne sur Mer pour l'exposition des collections Alutiiq
- Ville de Boulogne pour le Festival mur...mur sur les mots

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Les crédits sont prévus au budget 2009.

Après avis favorable de la commission culture en date du 20 mars 2009 :

**Il est demandé au Conseil :**

- **de déclarer d'intérêt communautaire les projets susnommés ;**
- **d'accorder les subventions y afférentes, soient**
  - **Association Cà et Là - la 3<sup>ème</sup> édition des rencontres de la culture** 6 000 €
  - **Le Festival d'Hardelot** 4 500 €
  - **Ville de Boulogne sur Mer pour l'exposition des collections Alutiiq** 3 000 €
  - **Ville de Boulogne pour le Festival mur...mur sur les mots** 2 200 €
- **d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de versement.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE**  
N°18/16/04/2009  
SANTE - OPERATION DEFIBRILLATEURS.

**Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de la santé, expose que :**

*La santé est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'action vise à accompagner l'amélioration de l'offre de soins, à favoriser l'accès aux soins et accompagner l'évolution des pratiques des habitants.*

En 2008, la CAB a acquis quatre défibrillateurs.

Gaz et réseau Distribution de France (GRDF) propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais un partenariat dans la thématique Santé et plus particulièrement l'acquisition de défibrillateurs.

GRDF mobilise **une enveloppe de 6 000 €** en 2009, ce qui a un effet levier sur les crédits initialement prévus par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. C'est **ainsi quelques dix appareils** qui pourront ainsi être acquis (sous réserve des prix du marché).

L'implantation des appareils sera réalisée dans des lieux accueillant du public :

- salles de sports ;
- espaces culturels ;
- lieux de convivialité ;
- ...

Les choix seront réalisés par la commission Enseignement supérieur, recherche et santé à partir notamment d'une enquête réalisée auprès des communes. D'autres formes de mise à disposition plus ponctuelles seront étudiées.

Le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est naturellement associé à ce partenariat (conseil, formation, ...), et pourra assurer la formation nécessaire.

**Après avis favorable de la commission enseignement supérieur 10 mars 2009, recherche et santé, il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver l'opération défibrillateurs,**
- **d'autoriser le président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Gaz réseau et Distribution de France qui permettra de financer l'achat par la CAB de dix défibrillateurs maximum.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE

N°19/16/04/2009

### SANTE - LUTTE CONTRE LES DEPENDANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS 2009-2011.

**Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de la santé, expose que** la santé est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'action vise à accompagner l'amélioration de l'offre de soins, à favoriser l'accès aux soins et accompagner l'évolution des pratiques des habitants.

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'intervention se traduit essentiellement par l'octroi de co-financements aux associations Vie Libre et Boulogne Drogue Info.

Le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est depuis l'origine motivé par le lourd travail de sensibilisation et de prise en charge que ces structures locales réalisent dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais permet aussi à ces structures de prendre une part active dans l'animation du RésOdyssee, collectif dont l'ambition est l'amélioration de l'état de santé de la population et connu pour le Défi boulonnais « Osons les 10 jours sans ou avec ».

La subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sert traditionnellement de contreparties à ces associations pour lever d'autres fonds publics, initialement et par défaut, dans le contrat de ville (Etat), puis dans le Programme Territorial de Santé et demain dans l'Appel à Propositions d'Action de Santé (Région et Départements) ou un autre dispositif.

Dans ce contexte incertain, il est opportun que la Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle dans les mêmes proportions, 40 000 € pour Vie Libre et 35 000 € pour Boulogne Drogue Info, le soutien alloué en 2008 et l'inscrire dans une dimension pluriannuelle pour une plus grande stabilité.

Une convention pluriannuelle 2009-2011 devra nécessairement lier la Communauté d'agglomération du Boulonnais et chacune de ces structures. Au-delà des engagements de chacun, elle précisera les objectifs assignés à chacun des partenariats : nombre d'interventions, public ciblé, ...

#### **Il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver le renouvellement du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux associations Vie Libre et Boulogne Drogue Info ;**
- **de fixer le montant de la subvention respectivement à 40 000 €/an pour Vie Libre et 35 000 €/an pour Boulogne Drogue Info ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs 2009-2011 avec les parties concernées.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE**

N°20/16/04/2009

**SANTE - SUPERVISIONS PSYCHOLOGUE**

**Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de la santé, expose que** depuis plusieurs années, la CAB est maître d'ouvrage d'un programme d'action sur le thème de la parentalité dont les déclinaisons se déroulent sur les communes de Boulogne, Saint Martin, et Outreau.

Afin de soutenir les professionnels et bénévoles encadrant l'action, il a été décidé la mise en place de séances de supervision par un psychologue. L'intercommunalité, maître d'ouvrage du projet, a décidé par délibération lors du Conseil communautaire **en date du 28 juin 2004** de rémunérer à l'acte et par vacation ces prestations.

Le tarif horaire d'intervention du psychologue s'élève à un plafond de 70 euros.

La prestation sera réglée au vu d'un état récapitulatif des heures et déplacements effectués (frais kilométriques indemnisés à hauteur de 0.50 € par kilomètre). Le nombre de séances est fixé à 20 pour 20 participants.

**Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :**

- **de renouveler leur accord pour les supervisions de psychologue dans le cadre de l'action massages bébés ;**
- **de confirmer le choix de rémunération par vacation de ces prestations ;**
- **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention avec le psychologue.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMC0 ET NAUSICAA**

N°21/16/04/2009

**PAYS BOULONNAIS - CANDIDATURE PLAN CLIMAT TERRITORIAL (P.C.T)**

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du Pays Boulonnais, expose que** le Conseil Régional Nord Pas de Calais et l'ADEME font de la lutte contre le réchauffement climatique un des deux axes prioritaires de leur politique conjointe et souhaitent encourager toutes les initiatives dans ce domaine afin que la totalité du territoire régional soit engagée dans des plans climat territoriaux d'ici 2010.

Ainsi, ils ont lancé dès 2007 un premier appel à projets pour inviter les territoires « organisés » à construire des Plans Climat Territoriaux qui proposent une vision globale des questions énergétiques.

Le Pays Boulonnais et le Parc naturel des Caps et Marais d'Opale souhaitent déposer une candidature conjointe. Il s'agit dans une première étape de pouvoir bénéficier d'un appui extérieur pour construire le futur Plan Climat Territorial et pour rechercher les moyens de sa mise en œuvre.

Cette étroite collaboration entre le Pays Boulonnais et le Parc doit nous permettre d'assurer une bonne coordination des politiques et la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui seraient amenés à intervenir dans la mise en œuvre du PCT.

Celle-ci est d'autant plus pertinente que la réflexion suscitée par le PCT s'engagera à la lumière des travaux déjà menés dans le cadre de l'élaboration des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais, de la Terre des 2 Caps et de la nouvelle charte du Parc.

**Après avis favorable de la commission planification, prospectives et aménagement du territoire du 11 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **de valider la participation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à l'appel à candidatures Pays Boulonnais/Parc Naturel Régional et de consacrer les moyens humains et financiers pour la préparation et la mise en œuvre du programme d'actions.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA**

N°22/16/04/2009

**PAYS BOULONNAIS - INGENIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2009**  
**(PREVISIONNEL ET SOLDES ANTERIEURS)**

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du Pays Boulonnais, expose que** la Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente, avec les communautés de Communes de Desvres - Samer et la Terre des Deux Caps, au Pays boulonnais.

Cette association de forme contractuelle, n'a pas de structure juridique propre et est donc portée par les intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématique (LEADER ou PAYS), quel que soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2009 (prévisionnel et soldes antérieurs) ce que d'une part, la CAB aura à prendre en charge en porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités, et ce que d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'Actions Locales, actions et études) :

**Pour LEADER :**

- article 7475-820 (601) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres Samer : 20.326 €
- article 7475-820 (601) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps : 20.326 €
- article 7477- 820 (601) – subvention prévisionnelle du FEADER : 61.000 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 20.350 €

**Pour le Pays :**

- article 7477-820(99) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres Samer : 16.170 €
- article 7477-820(99) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps : 16.170 €
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 60.866 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 39.527 €

2/ Pour les **subventions prévisionnelles que la CAB verserait** en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 6573502 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres Samer pour l'Ingénierie Pays : 26.000 € au titre d'un solde 2007 et de 2009
- article 6573508 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres Samer pour l'étude habitat foncier : 9.867 €
- article 6573504 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps pour l'étude Paysades (parts 2008 et 2009) : 8.735 €

**Il est demandé au Conseil d'autoriser :**

- **l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que**

**repris ci-dessus**

- **la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant attendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.**
- 

**Adoptée à l'unanimité.**

**PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA**  
N°23/16/04/2009  
CENTRE NATIONAL DE LA MER - NAUSICAA

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé de Nausicäa, expose que :***Rappel : Par délibération du 22 juin 2006, la CAB a déclaré le Centre National de la Mer d'intérêt communautaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément à la convention de mise à disposition signée avec la ville de Boulogne sur Mer, la CAB en assume la gestion, ainsi que toutes les charges qui incombent au propriétaire de l'équipement.*

Depuis 1991, le Centre National de la Mer (CNM) a permis d'attirer à Boulogne et sur le territoire Boulonnais plus de 11 millions de visiteurs. Il est incontestablement LA locomotive touristique de la Région Nord Pas de Calais

Le CNM n'est pas seulement un aquarium. C'est aussi un centre de culture scientifique et technique de découverte de l'environnement marin auquel la Ville de Boulogne, puis la CAB, ont confié différentes missions d'informations et de pédagogie. Il a la particularité d'être à la fois ludique, pédagogique et scientifique, essentiellement axé sur les relations entre l'Homme et la mer.

Comme tous les équipements de cette envergure, il doit régulièrement proposer des nouveautés afin de maintenir sa fréquentation et de séduire de nouveaux visiteurs.

Après une première évolution majeure en 1998, qui a permis de doubler la surface du centre (soit 4500 m<sup>2</sup>), d'accueillir les Lions de Mer et de créer le lagon tropical, et en 2008 l'installation du plateau interactif et de nouveaux espaces d'expositions temporaires, il est maintenant nécessaire d'envisager la prochaine évolution du CNM afin de conforter sa position de leader.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, consciente du travail à mettre en œuvre pour maintenir et développer davantage la fréquentation du centre, et ainsi augmenter ses retombées économiques sur le territoire, souhaite donc engager une réflexion visant à définir précisément la thématique de cette future extension et la façon dont elle pourrait être développée.

Un premier travail interne a permis de préciser la thématique qui doit servir de colonne vertébrale au dossier : Le Requin. Cette créature 'mythique' bénéficie en effet, d'une large côte de popularité auprès des différents publics et est présente dans l'inconscient collectif à travers de nombreuses références littéraires et cinématographique (Les dents de la Mer, Gang de requin, Némo). En tant qu'espèce menacée, il mérite également d'être mis en avant et de faire l'objet de mesures de sauvegarde et d'études que le CNM de part ses missions éducatives pourra relayer.

La thématique 'requin' offre donc un fort potentiel de développement, tant sur le plan commercial que sur les plans éducatifs et scientifiques

Des travaux préliminaires devront se faire avec l'ensemble des partenaires associés au projet notamment la Région Nord Pas de Calais et le Conseil Général du Pas de Calais. Ce n'est pas uniquement la CAB, mais l'ensemble des acteurs institutionnels régionaux qui doivent travailler de concert à l'extension du Centre National de la Mer et à la création d'un nouveau Nausicäa

**Après avis favorable de la Commission Tourisme, Nausicaa, Mise en valeur du Littoral et Patrimoine Naturel du 18 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **de valider le lancement du projet d'extension du CNM autour de la thématique du requin.**
- 

**Adoptée à l'unanimité.**

**PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA**

N°24/16/04/2009

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) -APPROBATION DES STATUTS  
MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BOULONNAIS**

**Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du SCOT, expose que** les statuts du syndicat mixte du SCOT du boulonnais ont été arrêtés le 14 décembre 2007 par Monsieur le Préfet du Pas de Calais. Il groupe la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Communautés de communes de Desvres et de Samer.

Les statuts de la communauté de communes de Desvres – Samer ont été arrêtés le 30 décembre 2008 par Monsieur le Préfet du Pas de Calais consacrant la fusion des deux communautés de communes membres.

Il y avait donc lieu de modifier les statuts du syndicat mixte du SCOT du boulonnais pour tirer les conséquences de cette fusion en termes de représentants et de participation financière et procéder à quelques ajustements avec notamment la création de deux postes de Vice – Présidents pour faciliter le fonctionnement du syndicat.

Le Comité Syndical du SCOT du 13 février 2009 a adopté cette modification statutaire à l'unanimité des membres présents. Il importe aujourd'hui que les deux intercommunalités membres se prononcent sur ses statuts.

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du SCOT du boulonnais tels qu'ils ont été adoptés par celui-ci le 13 février 2009.**
- 

**Adoptée à l'unanimité.**

**SPORT**  
N°25/16/04/2009  
OCTROI DE SUBVENTIONS

**Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :**

Association/ structure	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	observations
<b>THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU</b>					
<b>Axe : Soutien aux sections scolaires</b>					
Trophée des lycées Côte d'Opale	Préparation et participation à la régata « trophée des lycées » 2009 de 4 lycées de l'agglomération.	- Actions vers les scolaires	14 000 €	<b>4 800 €</b>	Conseil Régional : 3 000 € Conseil Général : 1 500 € Boulogne sur mer : 500 €
<b>Axe : Aide au fonctionnement</b>					
Club des amis de la plongée de la Côte d'Opale	Aide au fonctionnement	visibilité et promotion de la CAB	25 078 €	<b>2 000 €</b>	Ville de Le Portel : 1 500 € Ville d'Outreau : 1 500 €
<b>THEMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU</b>					
<b>Axe : Soutien au sport de haut niveau</b>					
Les Pêcheurs de la Warene	championnats du monde de pêche en bord de mer qui se dérouleront du 8 au 15 novembre 2009 à Rostock (Allemagne)	- Haut niveau International - visibilité et promotion de la CAB	7 260 €	<b>4 000 €</b>	Quatre sportifs du club participant à ces championnats ont été sélectionnés avec présélection.

Ces crédits sont prévus à la ligne 657457-40 (soutien aux sports d'eau) et à la ligne 657456-40 (soutien au sport de haut niveau) du budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

**Après avis favorable de la commission sport réunie le 17 mars 2009 ,**

**Il est demandé aux membres du Conseil communautaire,**

- **d'approuver le programme de subvention ci-dessus,**
- **d'autoriser le président à signer, quant il y a lieu, les conventions afférentes.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



## **TRANSPORTS COLLECTIFS**

N°26/16/04/2009

### **SIMPLIFICATION DE L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU BOULONNAIS** **- AVENANT N°9 CAB/TCRB**

**Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports collectifs, expose que** la Communauté d'agglomération du Boulonnais a la volonté d'augmenter la fréquentation du réseau de transports en commun. Pour atteindre cet objectif, certaines décisions ont déjà été prises par le Conseil communautaire :

- l'accessibilité des transports en commun grâce à l'achat d'autobus à plancher plat et à la mise aux normes d'arrêts de bus afin d'en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. En 2009, les travaux concernent les arrêts des lignes :

- 8 « Inquéterie/La Capelle »,
- 3 « La Colonne/Wimille »,
- 23 « Le Portel Alprech »,
- 26 « Henriville Boulogne »

- le respect de l'environnement par l'acquisition d'autobus fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV). Le parc d'autobus comptabilisera 30 véhicules au GNV en 2009. Cette politique environnementale participe à la limitation d'émission de gaz à effet de serre afin de préserver l'environnement et a pour ambition de faire de l'utilisation des autobus du réseau de la CAB un réflexe d'éco-comportement.

Pour accompagner ces mesures, il est proposé aujourd'hui d'adopter une grille tarifaire qui simplifie l'usage des transports en commun avec la suppression du sectionnement « petit parcours » et « tout parcours ». Les démarches administratives d'abonnement sont allégées, voire supprimées.

La tarification est arrondie et unifiée pour tous les voyageurs.

**Après avis favorable de la commission transports collectifs du 20 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 ci-joint.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**PERSONNEL**  
N°27/16/04/2009  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que** la CAB a recruté en décembre 2008, un administrateur territorial stagiaire pour le management du pôle services urbains et patrimoine de la collectivité.

L'état de stagiaire interdisant le détachement sur emploi fonctionnel, ce cadre a été nommé sur un poste classique d'administrateur.

Afin de permettre, à sa titularisation, son détachement sur un emploi fonctionnel de direction,  
**Il est demandé aux membres du Conseil :**

- **d'autoriser la création d'un emploi de directeur général adjoint au 1<sup>er</sup> mai 2009.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**  
N°28/16/04/2009  
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le président quitte la salle pour la présentation et le vote du compte administratif

Monsieur COLOMBEL préside la séance.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances présente le compte administratif.

---

Monsieur Jean COLOMBEL procède au vote des Comptes administratifs.

**Compte administratif principal :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>54</b>
<b>Pour</b>	<b>54</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Compte administratif Valorisation des déchets ménagers :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>54</b>
<b>Pour</b>	<b>54</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Compte administratif Economique :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>54</b>
<b>Pour</b>	<b>54</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Compte administratif Centre National de la Mer :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>54</b>
<b>Pour</b>	<b>54</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Compte administratif Parking souterrain de Nausicäa :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>54</b>
<b>Pour</b>	<b>54</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Compte administratif Transports :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>54</b>
<b>Pour</b>	<b>54</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Adopté à l'unanimité**

---

## FINANCES

N°29/16/04/2009

### CORRECTION DES ECARTS ENTRE COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** le rapprochement des résultats du compte administratif et du compte de gestion de la collectivité a fait apparaître des discordances sur exercices antérieurs qu'il convient de corriger de la manière suivante :

	<b>OBJECTIF : Correction des résultats du compte de gestion</b>	<b>OBJECTIF : Correction des résultats du compte administratif</b>
<b>Budget principal</b>		
<b>241,89 €</b> correspondant à une réduction de mandat pour la participation du budget principal au budget Arena, non prise en compte par le comptable.	Pas d'écriture particulière de régularisation dans la mesure où le budget Arena a été réintégré au budget principal	
<b>22.944,40 €</b> ont été comptabilisés en moins au débit du compte 1641 de l'ordonnateur en 2003 en raison d'une anomalie informatique.		Proposition de correction du résultat d'investissement 2008 de - 22.944,40 €
<b>514,68 €</b> sur le résultat de chaque section, en plus en section de fonctionnement chez l'ordonnateur, en plus chez le comptable en section d'investissement correspondant vraisemblablement à une erreur d'imputation entre sections, antérieure à 1999		Proposition de correction du résultat d'investissement 2008 de + 514,68 € Proposition de correction du résultat de fonctionnement 2008 de - 514,68 €
<b>Budget assainissement</b>		
<b>176 071,45 €</b> correspondant à un rattachement de la prime d'épuration 1999 dont la contre-passation en 2000 n'a pas été prise en compte par le comptable	Proposition de correction du résultat de fonctionnement de + 176.071,45 € puis correction du résultat en concordance avec le comptable par l'écriture suivante : Dépense du compte 673 annulation de titre sur exercice antérieur	
<b>173 500 €</b> correspondant à un changement d'imputation demandé par le comptable mais non réalisé par celui-ci (du 201 au 6742) pour la participation de la CAB à la STEP Dannes-Camiers.	Proposition de correction du résultat d'investissement 2008 de - 173.500 € Proposition de correction du résultat de fonctionnement 2008 de + 173.500 € Puis correction des résultats en concordance avec le comptable par les écritures suivantes : Mandat au 6742 pour 173.500 € Titre au 201 pour 173.500 €	

**Adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**  
N°30/16/04/2009  
REFORME DES INSTRUCTIONS COMPTABLES M4

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'instruction comptable a modifié le mode de comptabilisation des Intérêts courus non échus (ICNE) en M4. D'une écriture de rattachement au compte de paiement des intérêts (6611), par le crédit d'un compte 1688 contrepassé en N+1, l'opération est désormais semi-budgétaire et n'exige plus de contrepartie au compte 1688 de la section d'investissement.

Conformément à l'instruction ministérielle INTB0800014C, il convient après le changement de mode d'imputation de réduire le solde d'exécution de la section d'investissement (ligne 001) du montant des ICNE sur emprunts provisionnés en 2007 ainsi que du stock antérieur du compte 1688 dans la mesure où le compte est supprimé.

Concrètement cela se traduit comme suit sur les budgets M4 de la collectivité :

<b>Budget eau</b>	compte 1688 créditeur de <b>35 304,38 €</b>	diminution du résultat d'investissement <b>35 304,38 €</b>
<b>Budget assainissement</b>	compte 1688 créditeur de <b>120 145,95 €</b>	diminution du résultat d'investissement <b>120 145,95 €</b>
<b>Budget assainissement économique</b>	compte 1688 créditeur de <b>5 604,52 €</b>	diminution du résultat d'investissement <b>5 604,52 €</b>
<b>Budget transports</b>	compte 1688 créditeur de <b>5 009,18 €</b>	diminution du résultat d'investissement <b>5 009,18 €</b>

**Il est demandé au Conseil de valider les corrections exigées par la réglementation comptable.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES

N°31/16/04/2009

### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** suite au vote du compte administratif 2008, il convient de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2008.

#### **BUDGET PRINCIPAL (M14)**

Le compte administratif principal 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	6.734.877,69
- Excédent d'investissement	7.619.872,51
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	11.730.543,13
Total besoin de financement	4.110.670,62

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2008 à 841.101,57 €. Quant aux dotations aux amortissements permettant une couverture de la dette, ils s'élèvent à 2.065.610,14 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), par ailleurs, conformément à l'ajustement des résultats proposé pour rétablir la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	7.619.872,51 € - 22.944,40 € + 514,68 € = 7.597.442,79 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	4.110.670,62 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	2.624.207,07 € - 514,68 € = 2.623.692,39 €

#### **BUDGET ANNEXE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE (M14)**

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.799.733,52
- Déficit d'investissement	1.787.694,79
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	12.038,73
Total besoin de financement	1.799.733,52

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2008 à 1.429.236,41 €. Quant à l'amortissement, il a été de 967.249,04 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à

réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	1.787.694,79 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	1.799.733,52 €.
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0 €

#### **BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (M14)**

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	89.092,20
- Déficit d'investissement	42.597,64
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	46.494,56
Total excédent de financement	89.092,20

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2008 à 130.895,69 €, les dotations aux amortissements à 171.611,80 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	42.597,64 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	89.092,20 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0 €

#### **BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER (M4)**

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	757.621,39
- Déficit d'investissement	2.408.192,24
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	1.650.570,85
Total besoin de financement	757.621,39

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	2.408.192,24 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	757.621,39 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €



## BUDGET PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA (M14)

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	0,00
- Déficit d'investissement	0,00
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0,00
Total besoin de financement	0,00

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	0,00 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

## BUDGET TRANSPORT (M43)

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	298.198,82
- Déficit d'investissement	4.049.807,45
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	3.751 608.63
Total besoin de financement	298.198,82

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2008 à 132.188,60 €, les dotations aux amortissements à 519.072,97 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), et conformément à la réforme de l'instruction comptable M4, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	4.049.807,45 €	+	5.009,18 €	=
4.054.816,63 €				
- réserves d'investissement (compte 1068) :	298.198,82 €			
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0			

## BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	3.655.269,27
- Déficit d'investissement	89.579,16
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	767.639,80
Total besoin de financement	857.218,96

On notera que les réserves effectuées couvrent la charge de la dette en capital de l'année 2008 qui pour mémoire s'est élevée à :

- 1.290.707,10 € pour l'annuité. L'amortissement s'élevant par ailleurs à 717.293,53 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'une part, conformément à l'ajustement des résultats de rétablir la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif et d'autre part, de répondre à la réforme de l'instruction comptable M4 en affectant les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)  $89.579,16 \text{ €} + 173.500 \text{ €} + 120.145,95 \text{ €}$   
 $= 383.225,11 \text{ €}$
- réserves d'investissement (compte 1068) :  $857.218,96 \text{ €}$
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :  $2.798.050,31 \text{ €} + 176.071,45 \text{ €} + 173.500 \text{ €}$   
 $= 3.147.621,76 \text{ €}$

## BUDGET EAU (M49)

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.798.361,80
- Déficit d'investissement	248.454,82
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	136.890,89
Total besoin de financement	385.345,71

On note que le budget 2008 ne comporte plus de dette.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), et conformément à la réforme de l'instruction comptable M4, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001)	248.454,82 €	+	35.304,38 €	=	283.759,20 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	385.345,71 €				
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.413.016,09 €				

## **BUDGET ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M49)**

Le compte administratif 2008 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	115.816,86
- Déficit d'investissement	18.398,30
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0
Total besoin de financement	18.398,30

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), et conformément à la réforme de l'instruction comptable M4, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	18.398,30 €	+	5.604,52 €	=	24.002,82 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	18.398,30 €				
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	97.418,56 €				

On notera que les réserves effectuées couvrent les annuités en capital de l'année 2008 qui pour mémoire se sont élevées à :

- 18.398,30 € pour le compte du service assainissement des zones d'activités économiques (n'ayant pas de dotation aux amortissements, l'autofinancement nécessaire est de 18.398,30 €).

**Après avis favorable de la commission finances du 16 mars 2009, il est demandé aux membres du Conseil :**

- **d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2008 comme décrit ci-dessus.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**  
N°32/16/04/2009  
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR 2009

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** après le vote du compte administratif 2008, et la décision d'affectation des résultats en fonction notamment de la couverture du besoin de financement en investissement, il est nécessaire d'intégrer les résultats 2008 et les restes à réaliser (d'investissement) dans le budget 2009, ce qui permet une continuité budgétaire entre exercices.

C'est l'objet principal des décisions modificatives proposées au vote.

Par ailleurs, après le vote du budget primitif, certains ajustements sont nécessaires, soit en fonction de nouvelles informations (sur la fiscalité ou la DGF principalement), soit en fonction de nouveaux besoins, non intégrés dans le budget primitif.

Il est proposé une présentation synthétique des décisions modificatives en deux temps :

- examiner d'abord la décision modificative du budget principal, consolidée avec les modifications des budgets qui en dépendent
- examiner ensuite les décisions modificatives des services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement des zones d'activités économiques, dont les budgets sont financièrement autonomes.

**BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES**

Outre les écritures de liaison entre exercices (excédents et/ou déficits reportés, restes à réaliser d'investissement et affectation), il est proposé que l'excédent reporté 2008 de 2.623.692,39 € permette les ajustements budgétaires nécessaires après le vote du budget primitif, dans ce budget principal ou dans les budgets annexes qui en dépendent (682.101 € affectés globalement à l'équilibre des budgets du Centre national de la Mer, transport et économique). Qui plus est, on a désormais connaissance du niveau de la DGF et des bases fiscales notifiées pour 2009 :

- La DGF est de 260.756 € en dessous de ce qui était attendu, en raison principalement d'une hausse plus faible que prévu de la compensation forfaitaire de réduction de bases TP.
- Les bases devraient évoluer de +5,5 % permettant de dégager un produit complémentaire de 804.897 € mais les compensations fiscales seront moins fortes de 113.888 €.

**Les principales dépenses complémentaires en fonctionnement du budget concernent des études :**

- Dans le domaine économique : 40.000 € ;
- Pour le Pays : 100.000 € ;
- Pour le schéma de randonnées : 50.000 € ;
- Trame verte / trame bleue : 50.000 € ;
- Pour l'établissement d'un Plan de Déplacement Urbain : 100.000 € ;

**Mais aussi des ajustements envisagés lors des arbitrages budgétaires de début d'année :**

- un complément pour l'accès aux sports d'eau de 10.000 € ;
- une enveloppe de subvention pour l'ingénierie ANRU : 50.000 € ;
- l'extension de la promotion touristique au marché belge : 24.000 € ;
- l'entretien des sentiers de randonnées : 20.000 €.

**Et enfin, d'autres ajustements non prévisibles au budget primitif :**

- un crédit pour des créances irrécouvrables sur loyers d'entreprises : 180.000 € ;
- un complément de provision dans le cadre des garanties d'emprunts pour le logement social : 215.000 € ;
- un complément prévisionnel pour la nouvelle délégation de service public pour le Centre national de la mer, en cours de négociation : 150.000 €.

**En investissement**, le fonds emploi du budget annexe économique est augmenté de 90.000 € pour la subvention Pickenpack, et l'avance prévue à Sermaclean.

La notification des subventions pour le dossier Nausicaà III permet de diminuer le recours à l'emprunt de 1.300.000 € dans le budget annexe CNM.

L'élévation du niveau d'autofinancement de 2.100.000 € (dont 1.900.000 pour le budget principal) permet également une réduction de la prévision d'endettement.

#### **BUDGET ANNEXE EAU**

La décision modificative du service de l'eau intègre les opérations votées dans la décision d'affectation, et les restes à réaliser d'investissement 2008.

L'excédent reporté de 1.413.016,09 € permet une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt de 1.150.000 € ainsi que certains ajustements pour financer la réalisation de citernes pour la défense incendie des communes (50.000 €), ou un complément de travaux en maîtrise d'ouvrage directe (180.000 €).

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

La décision modificative du service de l'assainissement intègre les opérations votées dans la décision d'affectation, et les restes à réaliser d'investissement 2008.

L'excédent reporté de 3.147.621,76 € est affecté d'une part, aux écritures de correction entre compte administratif et compte de gestion et permet d'autre part, le remboursement d'un montant de redevance pollution attendu par l'Agence de l'eau (une délibération sera proposée au vote par ailleurs sur ce point).

Le résultat d'exploitation 2008 permet également la réduction de l'appel à l'emprunt (-1.000.000 €) ainsi que l'inscription d'un crédit pour remboursement anticipé de dette (1.550.000 €).

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Aucune opération nouvelle n'est nécessaire pour ce budget.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

N°33/16/04/2009

### **PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE** **CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** conformément à la délibération du Conseil communautaire du 02 février 2009, et compte tenu des spécificités de l'exploitation du Centre National de la Mer, le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais participait pour l'exercice 2009, par dérogation, au budget annexe du Centre National de la mer à hauteur de 1 328 901,61 € incluant la moins value de la contribution à la ville de Boulogne-sur-mer.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'équipement, conformément à la convention n°4 du contrat d'affermage, le contrat arrive à échéance au 30 novembre 2009. Dans ce contexte, il convient dès aujourd'hui d'anticiper le versement de la future contribution afin d'éviter toute rupture d'activité. Il est donc nécessaire d'inscrire au prorata, soit pour le mois de décembre 2009, la part prévisionnelle afférente à la prochaine attribution.

**Après avis favorable de la commission finances du 16 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'accepter, par dérogation, que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse participer en 2009 à hauteur de 1 539 752,61 € au budget annexe du Centre National de la mer.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

N°34/02/04/2009

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** en raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur l'ensemble des bâtiments gérés par la collectivité et particulièrement les bâtiments à vocation économique, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables. La raison précise motivant l'impossibilité de recouvrement pour chaque créance est présentée dans le tableau ci-après (voir annexe).

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 176 248,77 € TTC et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 1991 à 2007.

**Après avis favorable de la commission finances du 16 mars 2009,**

**Il est demandé au Conseil,**

- **d'accepter l'admission en non valeur au budget économique de la CAB pour un montant H.T. de 147.495,44 €, crédits qui seront imputés à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES**  
**N°40/16-04-2009**  
**FISCALITE 2009 – MODIFICATION DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE MIS EN**  
**RESERVE POUR 2009**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que** en séance du 2 février 2009, le Conseil communautaire a décidé de maintenir le taux de taxe professionnelle à 21,72 % et de mettre en réserve la différence entre le taux maximum dérogatoire qui résulte des dispositions de l'article 1636B sexies I b du CGI et le taux de taxe professionnelle voté, soit 0,25 %.

Il s'avère que ce différentiel ne doit pas être calculé par rapport au taux maximum dérogatoire mais par rapport au taux maximum de droit commun qui est de 21,89 % pour 2009.

En conséquence, la réserve de taux pour 2009 est ramenée à 0,17 %.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil,**

**DECIDE**

- de ramener le taux de taxe professionnelle mis en réserve pour 2009 à 0,17 %.

---

**Adoptée à l'unanimité.**



**ADMINISTRATION GENERALE**  
N°35/16/04/2009  
DESIGNATION AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

**Monsieur le Président, expose que** par délibération du Conseil du 2 février 2009, le Conseil a autorisé la CAB à se constituer maître d'ouvrage du programme européen LEADER au nom du GAL. Le comité de programmation du GAL est composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire et délibérera sur les différentes demandes d'aide et sur leur montant.

La récente fusion des intercommunalités de Desvres et de Samer oblige les EPCI partenaires à revoir le nombre de leurs représentants. A ce titre, la CAB doit désigné ses quatre représentants au sein du Groupe d'action locale en charge du pilotage du programme européen LEADER.

**Il est demandé au Conseil :**

- **de désigner les quatre représentants suivants :**
  - **Frédéric CUVILLIER**
  - **Daniel PARENTY**
  - **André BODART**
  - **Jean-Loup LESAFFRE.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

N36/16/04/2009

### **PREMIER AVIS SUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE.**

**Monsieur Daniel PARENTY, à la demande de Monsieur le Président, expose que** le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale doit réviser sa charte avant mai 2010. Cette révision s'opère moyennant un processus d'association en plusieurs étapes. La Communauté d'agglomération du Boulonnais n'est pas membre du Parc ainsi d'ailleurs que cinq communes urbaines la composant. Pour autant, les textes prévoient la consultation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant tout ou partie de leur territoire dans le Parc. Le contenu de cette charte est particulièrement important puisque les documents structurants de l'agglomération et notamment le schéma de cohérence territoriale doivent être compatibles avec celle-ci mais aussi parce que certaines politiques portées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais entrent dans le domaine d'intervention du Parc.

Le comité syndical du Parc a prévu que l'équipe technique du Parc rencontre les maires des communes membres. Un séminaire ouvert à tous les conseillers municipaux des communes membres et étendu aux conseillers communautaires des communes non membres du Parc a eu lieu pour réfléchir sur les enjeux de la future charte. Cette question a également été évoquée lors de la commission communautaire « planification, prospective et aménagement du territoire » du 11 mars 2009. Parallèlement, le Conseil de Développement Durable de l'Agglomération Boulonnaise a été consulté. Il importe aujourd'hui de rendre un avis sur deux notes introductives : le point de vue de l'Etat et les principaux enjeux cités par le syndicat mixte du Parc.

#### **Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil rend l'avis suivant :**

- La création du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a incontestablement influé de manière positive sur la perception de notre territoire tant vis à vis des visiteurs extérieurs que des habitants pas toujours conscients des richesses de notre patrimoine. Le Parc, au travers de son syndicat mixte, a sensibilisé, proposé des actions, accompagné des évolutions, apporté de l'ingénierie. Depuis sa création, la sensibilité générale à la protection de notre environnement a fortement progressé. Les Etablissements Publics de coopération Intercommunale se sont également structurés et ont développé leurs compétences.
- La CAB adhère aux objectifs fondamentaux du Parc représentés par le paysage, la biodiversité et le patrimoine culturel et bâti.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite néanmoins insister sur plusieurs points :

- La maîtrise de l'urbanisation est pour elle un sujet essentiel de préoccupation. La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », les conséquences du « Grenelle de l'Environnement » imposent une urbanisation regroupée autour des villes, des bourgs centre et des centres villages et une réduction des tailles de parcelles. Pour y contribuer, la mise sur pieds de documents d'urbanisme sur l'ensemble du Parc est une nécessité impérieuse.

- Le foncier est un bien rare qu'il faut économiser. Il constitue la matière première de la profession agricole. Certes, il doit être partagé avec les autres usages : habitat, activités, équipement mais il doit être prélevé au monde agricole avec parcimonie et pour une utilisation économe.
- Le tourisme peut certes être source de nuisances voire de destruction des paysages s'il n'est pas encadré mais il constitue une richesse, un facteur de diversification économique qu'il faut encourager. La Communauté d'agglomération du Boulonnais adhère totalement à l'objectif de maîtriser les activités touristiques mais souhaite un développement touristique durable. Ce tourisme doit d'ailleurs se diversifier : tourisme littoral mais aussi tourisme vert, patrimonial, de nature et de découverte économique.
- Les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau potable constituent un élément essentiel de préoccupation de la cab : préservation de la ressource de sous-sol et de surface, réduction des prélèvements sur le milieu naturel, lutte contre les inondations, information des territoires concernés pour limiter les pollutions rejetées dans les cours d'eau et amélioration continue des techniques d'assainissement en vue de contribuer aux efforts en matière de qualité des eaux de rivière tant pour leur consommation que pour la baignade.
- La limitation des déplacements obligés, l'utilisation plus importante des déplacements par voie ferrée, le recours aux énergies renouvelables constituent également des préoccupations de l'agglomération boulonnaise,
- La territorialisation de l'action du Parc doit selon la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'opérer au niveau de chaque pays : audomarois, boulonnais, calaisis, c'est-à-dire à un niveau où existe un sentiment d'appartenance et une volonté de mettre sur pieds des actions opérationnelles.
- Les cinq communes urbaines non membres du Parc ne sont pas hostiles à participer aux travaux de celui-ci. Leur situation de villes portes du parc peut apporter une complémentarité rural-urbain tant il est vrai que l'essentiel des populations du secteur boulonnais du Parc travaillent ou utilisent les équipements de ces communes. Les conditions de participation actuelles ne permettent pas d'envisager cette possibilité.
- L'équipe du Parc a développé des actions qui pour certaines sont maintenant prises en compte par des intercommunalités : actions en faveur du patrimoine naturel, maîtrise des documents d'urbanisme par exemple. Le rôle des Parcs Naturels Régionaux est d'être source d'expérimentations et l'équipe du Parc est donc sujette à devoir abandonner les actions qu'elle a mise en place pour en inventer de nouvelles. C'est une tâche ingrate mais également exaltante qui attend donc le Parc pour les douze années à venir.
- La Communauté d'agglomération du Boulonnais demeure à l'écoute des travaux du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et examinera le moment venu le projet de charte.

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## ADMINISTRATION GENERALE

N°37/16/04/2009

### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

**Monsieur le Président, expose que** conformément à article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169) le **PRESIDENT** peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de déléguer au **PRESIDENT** les affaires suivantes, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire (*les modifications à la délibération du 2 février 2009 figurent en caractère gras*):

- 1° Réalisation dans les limites fixées par le Conseil des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable (MAPA) en raison de leur montant y compris les avenants ;
- 3° Conclusion et révision de loyers immobiliers ;
- 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5° Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière animalier ;
- 6° Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Approbation de la réforme des biens meubles ; approbation de la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 5 000€ ;
- 8° Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs ;
- 9° **Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB,** possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une

contestation à naître ;

**10°** Placement de trésorerie : opérations de placement dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualisation ou renouvellement du crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois.

**11°** Signature de tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (aides de l'Etat) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

**12°** Décision d'engagement de la collectivité en garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

**13°** Conclusion de conventions de mise à disposition de personnel, de terrain, de matériel et de données hors mutualisation des moyens des services.

**14°** Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; vacation occasionnelle.

**15°** Indemniser les collaborateurs non permanents et/ ou occasionnels de la CAB ;

**16°** Approuver des servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et acquisition de servitudes en faveur de la CAB.

**17°** Prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et indemnisation des propriétaires et/ou locataires.

**18°** Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles.

**19.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et d'accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.

**20.** Fixer les prix boutique d'Aréna.

**21°** Prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics.

**22° Conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.**

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des décisions qu'il a prises en exécution de ces attributions. Ce compte-rendu prend la forme d'une synthèse des décisions. Cette délégation est personnelle. Elle peut toutefois être reportée momentanément sur un vice-président.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 02 Février 2009.

**Il est demandé au Conseil :**

- **de déléguer au PRESIDENT les attributions listées ci-dessus.**
- 

**Adoptée à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

N°38/16/04/2009

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS (SYMSAGEB)**

**Monsieur le Président, expose que** le Syndicat mixte est régi par l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Il a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992.

Le SYMSAGEB a voté la modification de ses statuts lors du Comité du 18 décembre 2008, en raison de la création de la Communauté de Communes Desvres-Samer le 1<sup>er</sup> janvier 2009, de l'évolution de la structuration des intercommunalités membres, de leur population et de l'évolution des missions du syndicat.

#### **Les modifications portent donc sur :**

- la redéfinition du périmètre d'adhésion au syndicat ;
- le nombre de délégués issus de la nouvelle intercommunalité ;
- le nombre de Vice-Présidents membres du Bureau ;
- la clé de répartition des EPCI sur les dépenses d'investissement affectées à chaque bassin versant ;
- l'intégration des modifications de population de chaque EPCI sur le ressort géographique du syndicat dans l'établissement des clés de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- création d'une nouvelle clé de répartition financière pour les dépenses de fonctionnement dédiées à un bassin versant, afin de ne pas pénaliser les intercommunalités non concernées par ces opérations.

La délibération et les statuts du SYMSAGEB modifiés et adoptés sont joints en annexe.

#### **Il est demandé au Conseil :**

- **de valider la modification statutaire du SYMSAGEB.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**

## COMMUNICATION

N°39/16/04/2009

### SUBVENTION DE L'ÉVÉNEMENT « LA CÔTE D'OPALE FÊTE LA MER A BOULOGNE SUR MER » EN JUILLET 2009

**Monsieur le Président, expose que** en juillet prochain, se déroulera pour la quatrième fois la manifestation « la Côte d'Opale fête la mer à Boulogne sur Mer ». Pour cet événement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicité par la ville de Boulogne-sur-Mer à hauteur de : 72 608.60 €.

Cette manifestation a attiré lors de son édition 2007 120 000 personnes. Elle concourt incontestablement à renforcer l'image du Boulonnais. Le budget global est établi à 363 000 euros et différents financements sont attendus. Il est proposé que la CAB au titre de la promotion du territoire y participe à hauteur de 40 000 euros.

A l'issue de chacune des manifestations, les maîtres d'ouvrage seront dans l'obligation de transmettre à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, un bilan moral et financier de la manifestation ainsi que les supports de communication utilisés faisant apparaître le logo de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

En l'absence de ces éléments, la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra exiger le remboursement de la subvention versée.

#### **Il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à la commune de Boulogne-sur-Mer pour cette manifestation.**

---

**Adoptée à l'unanimité.**



**ADMINISTRATION GENERALE**  
**DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL DU 2 FEVRIER 2009**

**BUREAU DELIBERATIF DU 26 JANVIER 2009**

**EAU, ASSAINISSEMENT ET PATRIMOINE NATUREL**

- 1** Eau : commune de Dannes – renforcement et maillage du réseau – **Adoptée à l'unanimité.**
- 2** Assainissement : station d'épuration de Boulogne-sur-mer – dossier de régularisation administrative du système d'assainissement des bassins versants repris par la station – **Adoptée à l'unanimité.**
- 3** Assainissement : station d'épuration de Landacres – études et travaux – **Adoptée à l'unanimité.**
- 4** Assainissement : station d'épuration de Landacres – dossier de régularisation administrative du système d'assainissement – **Adoptée à l'unanimité.**
- 5** Assainissement : construction de la station d'épuration de Pernes-les-Boulogne – **Adoptée à l'unanimité.**
- 6** Assainissement : construction d'une plateforme de stockage des boues des stations d'épuration de Boulogne-sur-mer et de le Portel – **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI**

- 7** ADEFOR dans le Boulonnais – Convention pluriannuelle d'objectifs – participation financière 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**
- 8** Maison de l'emploi et de la formation du boulonnais – participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais – **Adoptée à l'unanimité.**
- 9** Boutique de gestion Idée Littoral – Convention pluriannuelle d'objectifs – participation financière 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**
- 10** Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Convention pluriannuelle d'objectifs – participation financière 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**
- 11** Participation communautaire aux initiatives locales – **Adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT ET REVOUVELLEMENT URBAIN, DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE**

- 12** Pass foncier – Programmation 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**
- 13** Logement privé – aides communautaires de lutte contre le logement indigne et la vacance – programmation 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14** Futur dépôt des autobus : commune d'Outreau Résurgat III – Vente à la CAB – **Adoptée à l'unanimité.**
- 15** Outreau : aire d'accueil des gens du voyage – Rétrocession du terrain à la CAB – **Adoptée à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 16** Parc paysager d'activités de Landacres – 2<sup>ème</sup> extension – réalisation de fouilles archéologiques – **Adoptée à l'unanimité.**
- 17** Parc paysager d'activités de Landacres – Travaux de la 2<sup>ème</sup> extension – **Adoptée à l'unanimité.**
- 18** Avenant n°2 destiné à proroger d'un an la durée de la convention d'objectifs entre la

Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Boulogne Initiative – **Adoptée à l'unanimité.**

19 Régime d'aide et de soutien à l'innovation – renouvellement de la convention avec OSEO – **Adoptée à l'unanimité.**

20 Bail de location Delpierre, Mer et Tradition – **Adoptée à l'unanimité.**

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE**

21 Partenariat 2009 avec la Maison de l'Etudiant – **Adoptée à l'unanimité.**

#### **CULTURE**

22 Contrat local d'éducation artistique – demande de subvention – **Adoptée à l'unanimité.**

23 Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais – indemnisation des intervenants – **Adoptée à l'unanimité.**

#### **SPORT**

24 Proposition de tarifs 2009 : prestations nautiques scolaires et « jeunesse » – **Adoptée à l'unanimité.**

25 Octroi de subventions aux associations sportives – **Adoptée à l'unanimité.**

26 Projet de convention 2008-2009 – ESSM-CAB – **Adoptée à l'unanimité.**

#### **FINANCES, TIC ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

27 Finances : reconduction des subventions sur l'année 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**

28 Subvention à l'Amicab – amicale du personnel de la CAB – **Adoptée à l'unanimité.**

#### **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

29 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de le Portel – Définition des modalités de la concertation – **Adoptée à l'unanimité.**

-----  
**BUREAU DELIBERATIF EN DATE DU 2 AVRIL 2009**

#### **SERVICES EN REGIE**

1 Fonds régional d'aide à la maîtrise de l'énergie et de l'environnement (F.R.A.M.E.E.) – sollicitation des subventions de l'ADEME de la région Nord/Pas-de-Calais et de la Fédération Départementale de l'Energie – **Adoptée à l'unanimité.**

2 Traitement des déchets d'amiante des déchetteries – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette prestation – **Adoptée à l'unanimité.**

3 Valorisation du bois des déchetteries – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette prestation – **Adoptée à l'unanimité.**

4 Valorisation des déchets verts – Avenant de prolongation – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette prestation – **Adoptée à l'unanimité.**

5 Traitement des déchets ménagers et assimilés – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette prestation – **Adoptée à l'unanimité.**

6 Traitement et enlèvement des déchets ménagers spéciaux (DMS) collectés dans les déchetteries – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette prestation – **Adoptée à l'unanimité.**

7 Fourniture de sacs pour la collecte sélective – Procédure d'appel d'offres pour la

réalisation de cette prestation – **Adoptée à l’unanimité.**

**8** Manœuvre des bennes de déchetteries – avenant de prolongation – procédure d’appel d’offres pour la réalisation de cette prestation – **Adoptée à l’unanimité.**

**9** Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant de prolongation au marché avec la société SITA NORD – **Adoptée à l’unanimité.**

## **POLITQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI**

**10** Graines d’affaires – Convention d’objectifs 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**

**11** Convention de partenariat entre la Communauté d’agglomération du Boulonnais et l’association départementale pour les transports éducatifs de l’enseignement public – **Adoptée à l’unanimité.**

**12** Convention de partenariat entre la Communauté d’agglomération du Boulonnais et l’association prévention routière 62 – **Adoptée à l’unanimité.**

**13** Soutien au pôle de la finance solidaire – Convention d’objectifs 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**

**14** Participation de la Communauté d’agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais – **Adoptée à l’unanimité.**

**15** Renouvellement du soutien aux centres sociaux de l’agglomération boulonnaise – **Adoptée à l’unanimité.**

**16** Appel à projets économie solidaire 2009 – aide aux ateliers insertion – **Adoptée à l’unanimité.**

**17** Appel à projets prévention et citoyenneté 2009 (1<sup>ère</sup> tranche) – **Adoptée à l’unanimité.**

**18** Chantier éducatif jeunes Saint Etienne au Mont et Saint Léonard – **Adoptée à l’unanimité.**

**19** Appel à projets économie solidaire 2009 – Aide aux chantiers école – **Adoptée à l’unanimité.**

**20** Appel à projets économie solidaire 2009 – Aide à la sensibilisation – **Adoptée à l’unanimité.**

**21** Appels à projets participations communautaires aux initiatives locales 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**

## **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**22** Révision simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Conteville-les-Boulogne – Objectif poursuivi et définition des modalités de la concertation – **Adoptée à l’unanimité.**

**23** Révision simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Saint Martin-les-Boulogne – Objectif poursuivi et définition des modalités de la concertation – **Adoptée à l’unanimité.**

## **PAYS BOULONNAIS – SCOT – SMCO - NAUSICAA**

**24** Centre national de la mer - Exploitation du parking souterrain – **Adoptée à l’unanimité.**

**25** Centre national de la mer – Nausicaa – tarifs ventes externalisées – saison 2009/2010 – **Adoptée à l’unanimité.**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE**

**26** Partenariat 2009 avec l’université d’été – **Adoptée à l’unanimité.**

**27** Bourse à destination des doctorants et post-doctorants – **Adoptée à l’unanimité.**

**28** Appel à projets santé 2009 (1<sup>ère</sup> tranche) – **Adoptée à l’unanimité.**

## **CULTURE**

**29** Tarification du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais pour la

rentrée 2009-2010 – **Adoptée à l’unanimité.**

**30** Extension du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais – attribution des marchés – **Adoptée à l’unanimité.**

**31** Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais – Modification des heures d’ouverture au public – **Information.**

#### **SPORT**

**32** Subventions formalisées dans les conventions pluriannuelles d’objectifs – **Adoptée à l’unanimité.**

**33** Demande de subvention – **Adoptée à l’unanimité.**

**34** Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – FISA – **Adoptée à l’unanimité.**

**35** Modification des conditions de financement des Open 5.7 – Yacht Club Boulonnais – **Adoptée à l’unanimité.**

**36** Demande de subvention du Syndicat Mixte de la Côte d’Opale (SMCO) – **Adoptée à l’unanimité.**

#### **TRANSPORTS COLLECTIFS**

**37** Transfert des TCRB – Construction d’un nouveau centre d’exploitation sur le terrain EUROVIA – Rénovation et extension de l’atelier de maintenance – Résiliation du marché passé avec PRAGMA-LAVAGE pour le lot n°13 « station de lavage – **Adoptée à l’unanimité.**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**38** Entretien des espaces naturels des parcs d’activités de la Communauté d’agglomération du Boulonnais – **Adoptée à l’unanimité.**

**39** Affectation de la subvention CAB aux projets recherche et développement du pôle AQUIMER – **Adoptée à l’unanimité.**

**40** Plate-forme logistique de Garromanche – Vente d’immeuble à la Société Châtel Nord – **Adoptée à l’unanimité.**

#### **FINANCES, TIC ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**41** Finances : Budget eau – SFR : reversement de la TVA sur les redevances d’occupation des sites de Neufchâtel-Hardelot et Wimereux – **Adoptée à l’unanimité.**

**42** TIC : Mise en place du programme T.O.B.IC – **Adoptée à l’unanimité.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**43** Boulogne Développement Côte d’Opale – Versement d’un complément à la subvention – **Adoptée à l’unanimité.**

**Le Conseil prend acte de ces informations.**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

- ▶ par décision en date du 17 novembre 2008, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société HYDRELIS l'autorisant à occuper à compter du 17 novembre 2008 à titre précaire et révocable le bureau n° 3 en supplément de l'atelier n° 11 de la pépinière d'entreprises Créamanche, sise 50 ZI de la Liane à Saint Léonard (62360),
- ▶ par décision en date du 30 novembre 2008, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société ARLEMI « Enseigne FLUNCH » l'autorisant à proroger au 31 décembre 2008 la durée d'occupation à titre précaire et révocable le bureau n° 22 de la pépinière d'entreprises Créamanche, sise 50 ZI de la Liane à Saint Léonard (62360),
- ▶ par décision en date du 5 janvier 2009, le Président décide de signer un avenant au bail précaire du 10 janvier 2008 avec la SARL SINGER pour le local suivant : une surface de 1 600 m<sup>2</sup> située dans le bâtiment ADELAIDE portant le n° 30 du lotissement Plateforme de Garromanche, sise commune de Boulogne sur mer et d'Outreau,
- ▶ par décision en date du 16 janvier 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention du 16 octobre 2008 avec l' UNIVERSITE LITTORALE COTE D'OPALE pour l'accueil des étudiants de 2<sup>ème</sup> année du DUT GENIE BIOLOGIQUE au sein de l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe Haliocap, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200),
- ▶ par décision en date du 19 janvier 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société NEOGRAPHIC l'autorisant à occuper à titre précaire le bureau n° 21 de la pépinière d'entreprises E-Placenet, sise 1 Bld d'Alembert à Saint Martin Boulogne (62280),
- ▶ par arrêté en date du 23 janvier 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Roger TAUBREGAS, en sa qualité de 14<sup>ème</sup> vice-président pour toutes décisions relatives à la commande publique et aux délégations de service public, il est désigné Président délégué pour siéger au lieu et place de Frédéric CUVILLIER aux commissions d'appel d'offres, aux commissions de délégation de service public, aux commissions consultatives des services publics locaux,
- ▶ par arrêté en date du 26 janvier 2009, le Président prescrit la mise à l'enquête publique des projets de modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de Condette, Equihen-Plage, Isques et Wimille,
- ▶ par décision en date du 27 janvier 2009, le Président décide de passer un marché de formation avec la société BUROTEC (Serians depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) pour les agents des services techniques de l'information et de la communication dans le cadre de la refonte des sites Internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le coût est fixé à 13 993,20 € TTC,
- ▶ par arrêté en date du 29 janvier 2009, le Président met à jour les plans d'occupation des sols des Communes de Boulogne sur Mer et de le Portel, à cet effet l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2007 ainsi que les plans ont été visés avec la mention « Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune par arrêté de mise à jour en date du 29 janvier

2009 »,

► par arrêté en date du 29 janvier 2009, le Président met à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Nesles, à cet effet l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2008 a été visé avec la mention « vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune par arrêté de mise à jour en date du 29 janvier 2009 »,

► par décision en date du 2 février 2009, le Président décide de signer un avenant n° 3 à la convention d'occupation avec la société AD-BAT l'autorisant à occuper à compter du 2 février 2009 à titre précaire et révocable l'atelier n° 8 en supplément de l'atelier n° 9 et l'atelier n° 7 de la pépinière d'entreprises Créamanche, sise ZI de la Liane à Saint Léonard (62360),

► par arrêté en date du 3 février 2009, le Président donne délégation de signature en son absence, à madame Thérèse GUILBERT pour la période du 3 au 10 février 2009,

► par décision en date du 3 février 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe Haliocap, sise 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200), pour la période du 3 au 4 février 2009,

► par décision en date du 9 Février 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sise 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200), pour la période du 10 au 11 février 2009,

► par décision en date du 15 février 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société SECURILOG l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 15 de la pépinière d'entreprises Créamanche, sise 50 ZI de la Liane à Saint Léonard (62360),

► par arrêté en date du 18 février 2009, le Président arrête la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité pour les représentants de la CAB, les représentants des associations d'usagers, les représentants des personnes handicapées, les représentants du conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise,

► par décision en date du 19 février 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire avec la SARL CHATEL NORD pour le bâtiment « Captain Cook » d'une superficie de 2 704 m<sup>2</sup>, portant le n° 28-1 du lotissement plateforme de Garromanche, sise commune de Boulogne Sur Mer et d'Outreau,

► par décision en date du 23 février 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sise 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200), pour la période du 23 au 25 février 2009,

► par décision en date du 24 février 2009, le Président décide de signer une convention avec le cabinet ETHEIS CONSEIL pour un montant de 17 940 € TTC,

- ▶ par décision en date du 2 mars 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société C et D l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 9 et l'atelier n° 12 de la pépinière d'entreprises Créamanche, sise 50 ZI de la Liane à Saint Léonard (62360),
- ▶ par décision en date du 2 mars 2009, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la SARL CHATEL NORD pour une surface de 1 000 m<sup>2</sup> située dans le bâtiment de HUMBOLDT III portant le n° 38-3 du lotissement plateforme de Garromanche, sise commune de Boulogne sur Mer et d'Outreau,
- ▶ par décision en date du 3 mars 2009, le Président décide d'adhérer à l'association ECTI pour une durée de 6 mois, le montant de l'adhésion est fixé à 3 000 € HT,
- ▶ par décision en date du 3 mars 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sise 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200), pour la période du « au 4 mars 2009.
- ▶ par décision en date du 24 mars 2009, le Président décide d'adhérer à « Graine Pays du Nord » pour un coût de 25.00 € TTC
- ▶ par décision en date du 31 mars 2009, le Président décide d'adhérer à « Maison de la France » pour un montant de 1631.00 € TTC et « ODIT France » pour un coût de 1890.00€ TTC (montants annuels),
- ▶ par arrêté en date du 31 mars 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonction à monsieur Jean Pierre GOBERT en sa qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative au personnel.

**Le Conseil prend acte de ces informations.**

